

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** le régime notifié n° SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- VU** le régime notifié n° SA 108057 (ex SA 50627), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,

VU	le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L.1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
VU	le Code de la Recherche,
VU	le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,
VU	le Code de l'environnement,
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
VU	le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
VU	le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
VU	l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
VU	la délibération de la Session du Conseil régional du 21 et 22 mars 2019 approuvant l'engagement de la Région des Pays de la Loire dans l'accompagnement du projet pilote de Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

- VU** la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme « E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt »
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 Février 2021 attribuant à VEGEPOLYS VALLEY une aide au titre de l'appel à projets « Transition et durabilité des systèmes de production végétales face aux changements climatiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020,
- VU** le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » voté en Commission permanente du 21 mai 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 465 810,20 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 228 745 € (dont 1 058 847 € HT/HTr et 169 898 € TTC) pour soutenir 4 nouveaux projets de développement expérimental en agriculture, dont les montants ventilés par co-bénéficiaire figurent en annexe 1.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 465 810,20 €.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 20 novembre 2024.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, conformément à la convention-type adoptée lors de la Commission permanente du 1er octobre 2024.

D'APPROUVER

le cahier des charges de l'édition 2025-2026 de l'appel à projets « Développement expérimental en agriculture » figurant en annexe 1.2.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021_04762 figurant en annexe 1.3, prolongeant le calendrier de réalisation du projet CLIMATVEG par VEGEPOLYS VALLEY.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021_04723 figurant en annexe 1.4, prolongeant le calendrier de réalisation du projet CLIMATVEG par la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une aide globale de 86 932 € (AP) à onze bénéficiaires sur une dépense subventionnable de 261 457 € HT figurant en annexe 2.1, afin de soutenir les investissements de pulvérisation agricole exclus du dispositif PCAE (FEADER).

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 86 932 €.

D'AUTORISER

le versement des aides correspondantes aux onze bénéficiaires sur présentation des factures certifiées acquittées dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide régionale.

D'APPROUVER

le Programme Ambition Bio des Pays de la Loire 2025-2027 sans impact financier figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

au titre du programme d'actions du plan d'action filière élevage une subvention globale de 164 709,24 € (AE) sur une dépense subventionnable de 390 863,10 € HT, aux 6 structures suivantes :

- 128 994,84 € (AE) à la CAPDL au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 301 557,10 € HT.
- 2 480 € (AE) à la CRAVI au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 6 200 € HT.
- 8 464 € (AE) à la CRP au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 21 160 € HT.
- 5 880 € (AE) à la INTERBEV au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 14 700 € HT.
- 9 426,40 € (AE) à la INTERLAP au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 23 566 € HT.
- 9 464 € (AE) à la ANICAP au titre de son action du plan d'action filière élevage sur une dépense subventionnable de 23 660 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 164 709,24 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention 2025_05429 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 14 000 €(AP) portant sur deux dossiers d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 14 000 €.

D'ATTRIBUER

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) Pays de la Loire une subvention de 50 576 €(AE) au titre du programme d'actions 2025 sur une dépense subventionnable de 126 440,00 €HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 576 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_03438 figurant en annexe 4.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur cinquante-quatre stages de parrainage, six modificatifs et une annulation de projet figurant en annexe 4.3.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 60 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 7 février 2025 (opération financière 25D00321), soit 200 000 € au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage », par le prestataire Docaposte (lot n° 2) pour l'année 2025.

D'ATTRIBUER

une subvention en nature de 5596€/an au profit de l'Association l'Abeille Vendéenne, correspondant à la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle, située dans l'enceinte du Lycée nature de la Roche sur Yon (85)

D'ATTRIBUER

une subvention de 44 386 €(AP) à l'Association l'Abeille Vendéenne sur une dépense subventionnable de 147 953 € TTC, pour l'appui à la construction du bâtiment à but pédagogique « Rucher-école».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 44 386 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_05201 figurant en annexe 5.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 14 400 € (AE) à la société FRANCE POUTRES (Venansault - 85) sur une dépense subventionnable globale de 24 000 €HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 400 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de 13 900 € (AP) à la société des Courses de Meslay du Maine pour la modernisation de l'hippodrome de Meslay du Maine (53) sur une dépense subventionnable de 139 115 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 13 900 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04405 figurant en annexe 7.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € (AP) à l'Union Régionale Pays de la Loire du Cheval de Trait pour l'achat de trois étalons sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 15 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_04606 figurant en annexe 7.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Lydie BERNARD, Claire HUGUES.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs